

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Plancoët
Commune de BOURSEUL
ARRETE TEMPORAIRE

Hors Agglomération

Le Maire de la commune de Bourseul,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- Vu le code rural, et notamment l'article L 161-5
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 413.1 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième, huitième partie ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur les parcelles communales cadastrées ZY n°16 et 31, qui font office de chemins ruraux, ainsi que sur la VC n°56, sises à « La Rabionnais », les 19 et 20 mai 2018 lors de l'Auto Cross organisé par l'association « Armorcrosspassion »,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les parcelles cadastrées ZY 16 et 31 et sur la VC n° 56 pour tous les véhicules, dans les deux sens, du samedi 19 mai 2018 dès 8h, jusqu'au dimanche 20 mai 2018 à 20h.

La circulation sera, quant à elle, réglementée en sens unique, sur la VC 56, sauf riverains, de « La Rabionnais » à la RD 92.

Article 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions de circulation cesseront à la fin effective de la manifestation.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises par les articles susvisés et seront mis en place par les organisateurs.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Bourseul,
- Affichage aux extrémités des sections réglementées,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Subdivisionnaire de l'Équipement de Dinan
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Groupement de Gendarmerie de Plancoët,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bourseul,
Le 3 mai 2018

Le Maire,
Philippe DAULY.

